

Aquitaine, Landes
Rion-des-Landes
Boos
Église paroissiale Saint-Clair

Calice et patène

Références du dossier

Numéro de dossier : IM40007345
Date de l'enquête initiale : 2018
Date(s) de rédaction : 2018
Cadre de l'étude : inventaire topographique
Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : calice, patène

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en écart
Emplacement dans l'édifice : sacristie

Historique

Ensemble exécuté par les orfèvres parisiens associés Jamain et Chevron, actifs de 1865 à 1879. Une correspondance entre l'abbé Pierre Lartigau (1810-1882), curé de Laluque, et le maire de Boos Dominique Labarthe, insérée dans le registre de comptes des marguilliers de Boos, documente les circonstances de l'achat des objets : le 22 décembre 1876, l'abbé Lartigau, qui desservait l'église de Boos, alors annexe de Laluque ("bien qu'il n'y fût pas tenu"), demanda au maire de lui procurer un calice, avec menace de suspendre les offices dominicaux en cas de refus. Après divers atermoiements du conseil municipal et arguties de part et d'autre, le prêtre reçut son nouveau calice en février 1877.

Période(s) principale(s) : 4e quart 19e siècle
Dates : 1876 (daté par source)
Auteur(s) de l'oeuvre : Jules Jamain (orfèvre), Eugène Chevron (orfèvre)
Lieu d'exécution : Île-de-France, Paris, Paris

Description

Calice : pied hexalobé, tige tubulaire, nœud torique, fausse-coupe découpée et repercée, coupe à lèvres droite ; cabochons en verre coloré rouge et vert sur le pied, le nœud et la fausse-coupe. Patène sans ombilic, à décor gravé.

Éléments descriptifs

Catégorie(s) technique(s) : orfèvrerie
Éléments structurels, forme, fonctionnement : pied, polylobé

Matériaux : argent repoussé, estampage, ciselé au trait, ciselé au mat, percé, gravé, doré ; verre transparent (décor, coloré, rouge, vert)

Mesures : h : 24,4 (hauteur du calice)d : 9,1 (diamètre de la coupe du calice)d : 15,9 (diamètre du pied du calice)d : 12,9 (diamètre de la patène)

Représentations :

ornementation ; feuille lancéolée, palmette, feuille de vigne, perle
croix pattée

Cabochons de verre entourés de feuilles de vigne sur le talus du pied ; feuilles lancéolées sur l'embase du pied et sur la fausse-coupe, où elles entourent des feuilles de vigne ; sur le nœud, cabochons et palmettes dans des compartiments ovales. Sur la patène, une croix pattée.

Inscriptions & marques : garantie gros ouvrages 1er titre Paris 1838-1973, poinçon de fabricant

Précisions et transcriptions :

Poinçons sur le pied et la coupe du calice et sur la patène. Poinçon de fabricant (pied et coupe du calice) : J & C, une grenade militaire en chef, une accolade en pointe (losange horizontal).

Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété de la commune

Références documentaires

Documents d'archive

- **AP Lalique. Registre de l'église de Boos. Comptes et recettes de la fabrique de cette annexe depuis 1808 jusqu'en 1877**
Registre de l'église de Boos. Comptes et recettes de la fabrique de cette annexe depuis 1808 jusqu'en 1877.
Archives paroissiales, Lalique
- **AD Landes. 70 V 56/6. Inventaire des biens dépendant de la fabrique, 1906**
Inventaire des biens dépendant de la fabrique, 1906.
Archives départementales des Landes : 70 V 56/6

Annexe 1

Extrait du registre des comptes et recettes de la fabrique de Boos de 1808 à 1877 (AP Lalique) : correspondance concernant "l'affaire du calice de Boos" (1876-1877)

P. 171-172 (feuillet intercalés) : "Affaire du calice de l'église de Bōos" (correspondance 1876-1877).

1) Lettre du curé Pierre Lartigau à Dominique Labarthe, maire de Boos, 22 décembre 1876.

"Mon cher Labarthe, Je vous ai vainement attendu à Bōos dimanche dernier. J'ai tout lu, tout détaillé, tout expliqué, soit à vous, soit à vos conseillers municipaux. Je suis prêt à le faire à vous tous encore le dimanche 31 Xbre à 9 heures du matin. Je vous prie donc d'inviter vos gens à venir. Si vous voulez la messe, il faut que vous me donniez un calice. La caisse de la fabrique s'est toute entière épuisée à force de réparations à l'église, qui, dieu merci, apparaissent à tout le monde. Sollicitez une réunion extraordinaire du conseil municipal, prenez une délibération. Quand vous l'aurez prise, je vous donnerai toutes les pièces de la fabrique qui doivent l'accompagner. Une souscription gênerait beaucoup plusieurs de vos hommes. / En 1866 la caisse municipale était vide. Le maire d'alors demanda à la fabrique de lui réparer la mairie et toute la maison commune. Elle le fit, quoiqu'elle n'y fût pas tenue, non pas à titre d'avance, mais à titre de don. Je vous l'ai lu dans le registre de l'église. Aujourd'hui, la caisse municipale est pleine d'argent. Elle est obligée de venir au secours de la fabrique dans le besoin. Je vous demande donc 130 francs pour l'achat d'un calice selon la lettre du vendeur. Si vous ne me donnez pas une réponse favorable, sans argumenter davantage, vous me forcez à rester ici. Votre premier travail à faire, c'est d'acheter un calice pour vous assurer la messe ; la somme que je vous demande est fort minime, vous ne pouvez pas me la refuser. Si j'oublie de porter un calice de Lalique, comme cela m'est déjà arrivé, tout le monde manque la messe. Si je le coupe en le portant, c'est à ma charge ; et puis, si Lalique voit du mauvais vouloir du côté de Bōos, il me le refusera, en disant : si Bōos veut la messe, qu'il achète un calice. / Je n'insiste pas davantage ; si au 1er de l'an, je ne reçois pas une réponse favorable, je resterai ici. Les propriétaires de Lalique, le conseil municipal de Lalique ont beaucoup donné à l'église de Lalique. J'ai réparé l'église de Bōos, sans que personne de Bōos, ni conseil municipal, ni propriétaire, lui ait rien donné. Ce n'est pas trop maintenant pour Bōos de donner à l'église un calice qui lui manque, lorsque la fabrique n'a pas les ressources voulues pour l'acheter et que l'ancien est jugé irréparable. / Veuillez lire ma présente lettre au conseil municipal et recevoir l'assurance de mes affectueux sentiments. P. Lartigau curé."

2) Lettre du conseil municipal au curé Pierre Lartigau, 31 décembre 1876, transcrite par ce dernier.

"Monsieur le Curé, Les Membres du Conseil Municipal de la commune de Boos soussignés réunis en majorité ont déclaré ce jour vouloir imputer la dépense d'un calice sur les fonds libres de la caisse municipale. Sous la condition expresse qu'à partir du 1er Janvier 1877, la Fabrique de Boos sera administrée par un conseil qui réside dans la commune même, notamment le trésorier de la Fabrique devrait être un membre du conseil municipal, lequel pourrait dans des cas urgents comme celui-ci donner certains détails indispensables. / Boos le 31 Xbre 1876. / Les membres présents, Laborde Bernard, Labarthe Dominique, Castets, Poudenx, Labat Arnaud, Caliot, Quillacq et Lageste. / Ceci est la réponse à la lettre du 22 Xbre 1876 adressée par M. le curé de Lалуque à la Mairie de Boos. Le Maire, Labarthe." [Note marginale de l'abbé Lartigau : "La présente demande est très-illégale et très-déplacée, voir le vieux registre de Boos, page 149 bis, 155 et 169, et aussi le décret du 31 7bre 1807 réglant les conditions des annexes, et aussi l'avis du Conseil d'État du 28 Xbre 1819, ne reconnaissant des fabriques qu'aux églises annexes érigées en chapelles vicariales. Bōos n'a pas même le titre légal d'annexe ; seulement le service religieux y est toléré par l'évêque diocésain."]

3) Lettre du curé Lartigau au maire Labarthe, 14 janvier 1877.

"Laluque, le 14 janvier 1877. Mon cher Labarthe, Les marguilliers de Bōos sont conseillers municipaux, ils peuvent vous donner tous les détails indispensables que vous pouvez désirer. Je ne puis pas accepter la condition expresse que vous m'avez imposée. D'un côté votre annexe n'a droit qu'à un bureau de marguilliers pour recueillir les aumônes de votre église conformément à une circulaire ministérielle du 11 mars 1809, et elle l'a depuis 1832. D'un autre, un conseil de fabrique n'est accordé par décret du 30 Xbre 1809 qu'aux églises paroissiales ayant un titre de curé, de desservant ou de chapelle vicariale. Vous me demandez là ce que je ne puis pas vous accorder ; adressez-vous, si vous y tenez, à la Préfecture et à l'évêché. Du reste, j'ai soumis le 7 courant au conseil de fabrique de l'église de Lалуque votre fait municipal du 31 Xbre 1876. Il a pris une délibération que vous pourrez venir lire quand vous voudrez. Il continuera d'administrer le pignadar comme par le passé et garder le produit dans sa caisse selon le droit. Le bureau des marguilliers de l'église de Bōos sera invité tous les ans à assister au règlement des comptes à Quasimodo. C'est tout ce que je puis vous dire ; vous aurez la messe quand j'aurai un calice. Veuillez communiquer ma présente lettre au conseil municipal. Votre tout dévoué serviteur. P.L." [Note marginale de l'abbé Lartigau : "J'ai tenu parole. J'ai privé l'annexe de messe et le calice m'a été donné en février 1877."]

Illustrations



Calice.

Phot. Jean-Philippe Maisonnave
IVR72_20184002029NUC2A



Calice.

Phot. Jean-Philippe Maisonnave
IVR72_20184002030NUC2A

Dossiers liés

Édifice : Église paroissiale Saint-Clair (IA40001632) Aquitaine, Landes, Rion-des-Landes, Boos

Auteur(s) du dossier : Jean-Philippe Maisonnave

Copyright(s) : (c) Région Nouvelle-Aquitaine, Inventaire général du patrimoine culturel



Calice.

IVR72_20184002029NUC2A

Auteur de l'illustration : Jean-Philippe Maisonnave

(c) Région Nouvelle-Aquitaine, Inventaire général du patrimoine culturel
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Calice.

IVR72_20184002030NUC2A

Auteur de l'illustration : Jean-Philippe Maisonnave

(c) Région Nouvelle-Aquitaine, Inventaire général du patrimoine culturel
communication libre, reproduction soumise à autorisation